

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION
DU PRODEME**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Modification de la composition du Comité de gestion du PRODEME

La mise en œuvre du Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie (Plan EnR-MdE) adopté par l'Assemblée de Corse en 2007 se réalise jusqu'à présent au travers de 2 partenariats principaux :

- avec l'ADEME, d'une part, dans le cadre du CPER et du PO-FEDER, sur la période 2007/2013, en mobilisant au total 28 M€ affectés au soutien d'opérations visant à créer les conditions nécessaires à la croissance ou à l'émergence des filières. Cet accord vise à lever préférentiellement des blocages structurels qui entravent la mise en œuvre du Plan, en particulier dans le secteur du bâtiment. Il s'agit par exemple de financer des opérations d'investissements exemplaires, d'organiser des sessions de formation des professionnels et des collectivités, de structurer les réseaux d'acteurs et de relais.
- avec EDF, d'autre part, au travers de l'accord cadre pluriannuel 2010-2013 établi entre la CTC et EDF. Sur les trois années de l'accord chaque partie s'est engagée à mobiliser 3 M€ en faveur de mesures dédiées à la Maîtrise de la Demande d'Electricité. Il s'agit ici de privilégier la mise en œuvre effective et à grande échelle du Plan auprès du secteur diffus en général et du grand public en particulier. Les aides peuvent le cas échéant venir compléter le crédit d'impôt et les certificats d'économie d'énergie.

Ce dispositif va s'élargir à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Un rapport sera examiné lors d'une prochaine session dans le but de proposer un partenariat nouveau avec cet acteur qui joue un rôle de premier plan en tant que financeur de projets d'intérêt général dans le cadre d'un mandat confié par l'Etat suite au Grenelle de l'Environnement. Il s'agira de compléter les dispositifs existants par des mesures intensifiant le soutien à la performance énergétique des bâtiments dans les secteurs résidentiel et tertiaire responsable de la moitié des émissions de gaz à effets de serre et plus particulièrement dans le logement social.

Si la Collectivité Territoriale de Corse a naturellement veillé à favoriser la complémentarité de ces partenariats, il apparaît désormais indispensable d'optimiser véritablement les actions menées avec chacun de nos partenaires et d'engager une réflexion permettant de construire un partenariat commun à l'issue des présents accords.

Cette décision est d'autant plus nécessaire que la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'Office de l'Environnement de la Corse, prévoit l'actualisation et la montée en puissance du Plan de développement des EnR et de la MdE de 2007. Ce passage à une dimension supérieure ne pourra s'opérer qu'en s'appuyant sur un dispositif cohérent et renforcé doté d'un mode de gouvernance unique et agrégeant autour de la CTC les acteurs incontournables de ce secteur.

A travers le présent rapport, le Conseil Exécutif propose de faire de 2011 une année de transition et de jeter les premiers jalons nécessaires à l'émergence d'un nouveau partenariat multipartites. Il s'agit ainsi de prendre appui sur les dispositifs éprouvés depuis de nombreuses années au sein de l'accord conclu avec l'ADEME et notamment d'élargir l'organe de gouvernance institué dans ce cadre : « le Comité de gestion du PRODEME ».

Le Titre 2 - Article 8 de la délibération n° 07/22 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007, prévoit en effet que la programmation des opérations financées dans le cadre de ce partenariat (baptisé PRODEME) est assurée par un Comité de Gestion.

L'Article 7 de la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'OEC, précise quant à lui que le Comité est co-présidé par le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie et la Présidence de l'ADEME représentée par le Directeur Régional.

Y participent également le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Délégué à l'Energie ainsi que 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) représentants l'Assemblée de Corse désignés à l'article 9 de la même délibération.

Afin de permettre, d'une part, à chaque partenaire de la CTC d'accéder à une information complète sur l'ensemble des actions menées dans le cadre des partenariats actuels, et, d'autre part, de mettre en place, pour chaque partenariat actuel, un processus identique de programmation des opérations financées, il est proposé d'intégrer EDF et la CDC au Comité de gestion dont la composition sera désormais la suivante :

Pour la CTC	- Le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie - 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) - Le Directeur Délégué à l'Energie
Pour l'Etat	- Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse - Le Directeur régional de l'ADEME
Pour la CDC	- Le Directeur Régional de la CDC
Pour EDF/GDF :	- Le Directeur Régional

Il convient de préciser que dans le cadre de chacun des 2 partenariats existants jusqu'en 2013 et dans celui à venir avec la CDC, les représentants de la CTC et ceux du partenaire concernés (soit l'ADEME, soit EDF/GDF, soit la CDC) s'y prononceront sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre de leurs conventions d'application annuelles respectives. Les autres participants seront uniquement consultés pour avis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DU PRODEME**

SEANCE DU

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

CONSIDERANT le Titre 2 - Article 8 de la délibération n° 07/22 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 relative à l'accord cadre 2007-2013 conclu entre la CTC et l'ADEME qui prévoit que la programmation des opérations financées dans le cadre de ce partenariat est assurée par un Comité de Gestion,

CONSIDERANT l'Article 7 de la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'Office de l'Environnement de la Corse, qui précise que le Comité est co-présidé par le Conseiller Exécutif en charge de l'énergie et la Présidence de l'ADEME représentée par le Directeur Régional. Y participent également le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Délégué à l'Energie ainsi que 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) représentants l'Assemblée de Corse désignés à l'article 9 de la même délibération,

CONSIDERANT la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relative au transfert du secteur de l'énergie à l'Office de l'Environnement de la Corse, qui prévoit l'actualisation et la montée en puissance du Plan de développement des EnR et de la MdE de 2007,

CONSIDERANT que ce passage à une dimension supérieure ne pourra s'opérer qu'en s'appuyant sur un dispositif cohérent et renforcé permettant d'optimiser les actions menées en matière de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'énergie et doté d'un mode de gouvernance unique agréant autour de la CTC les partenaires incontournables dans ce secteur,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le présent rapport et les dispositions qu'il contient

ARTICLE 2 :

MODIFIE l'Article 7 de la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 relatif à la composition du Comité de Gestion du PRODEME tel que décrit ci-dessous :

Pour la CTC	- Le Conseiller Exécutif en charge de l'Energie - 5 Conseillers Territoriaux (Titulaires et Suppléants) - Le Directeur Délégué à l'Energie
Pour l'Etat	- Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse - Le Directeur régional de l'ADEME
Pour la CDC	- Le Directeur Régional de la CDC
Pour EDF/GDF :	- Le Directeur Régional

ARTICLE 3 :

DIT que dans le cadre de chacun des 2 partenariats existants jusqu'en 2013 et de celui à venir avec la CDC, les représentants de la CTC et ceux du partenaire concernés (soit l'ADEME, soit EF/GDF, soit la CDC) se prononcent sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre de leurs conventions d'application annuelles respectives. Les autres participants sont uniquement consultés pour avis.

ARTICLE 4 :

DIT que la Direction Déléguée à l'Energie est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI